

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024 – 17h00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Délibération n°DCM2024-01-01

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 08/01/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Requalification du centre bourg – plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions

Vu la délibération DCM2022-02-03 du 21 février 2022 concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération DCM2022-03-02 du 21 mars 2022 concernant l'aménagement des espaces publics du village et des réseaux – choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre,

Vu l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.1611-35 du CGCT,

Le Maire expose :

Suite à l'étude de programmation réalisée en 2020-21, après signature de la convention ORT avec l'Etat, et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, dans la perspective du Label « Petites Cités de Caractère », la commune a engagé l'opération de requalification et d'aménagement du centre-bourg.

Cette opération consiste en la rénovation intégrale des réseaux secs et humides et permettra une requalification des voies et espaces publics du cœur du village historique.

La commune a fait appel à une maîtrise d'œuvre pour définir un avant-projet.

Le coût total HT de l'opération est évalué à 1 833 331,50 €.

Vu le montant prévisionnel de cette opération, le Maire présente une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées à l'opération visée par le comptable public.

Le Maire propose de solliciter l'Etat et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrassements et Réseaux	1 145 102,00 € HT	Etat DSIL – DETR 2024 (30 %)	549 999,45 € HT
Aménagement	688 229,50 € HT	Département des Hautes-Alpes (enveloppe solidarité – attractivité du territoire) PCC (50 %)	916 665,75 € HT
		Autofinancement	366 666,30 € HT
TOTAL	1 833 331,50 € HT	TOTAL	1 833 331,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Requalification du centre bourg » auprès de l'Etat,
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Requalification du centre bourg » auprès du Département des Hautes-Alpes,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 19/01/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024 – 17h00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n°DCM2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 08/01/2024

Présents : Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet – 24h30

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, sur l'un des grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

- Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est également susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

- **Dit** que la rémunération sera au maximum égale à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** le Maire d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** le Maire à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 19/01/2024

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024 – 17h00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n°DCM2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 08/01/2024

Présents : Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Boris MONNIER, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES

Secrétaire de séance : Didier PACAUD

Objet : Prise en charge / remboursement téléphones portables – agents techniques

Le Maire expose :

Le 7 décembre 2023 après-midi, lors d'une intervention sur le site de la station d'épuration sur la commune, les 2 agents techniques sont tombés dans l'eau.

Ils avaient avec eux leurs téléphones portables personnels. Ils sont depuis inutilisables.

L'assurance communale ne prend pas en charge les effets personnels des agents. De même, leurs assurances personnelles ne couvrent pas les dégâts « téléphonie mobile ».

Le Maire propose de rembourser, aux 2 agents communaux Stéphane PESENTI et Jacky LEGAIGNEUR, au vu du marché de l'occasion actuel, leur téléphone portable.

Monsieur Stéphane PESENTI avait un Samsung A31 64 Go acheté en novembre 2021 au prix de 299 €. A ce jour la valeur sur le marché de ce téléphone est estimée à 150 €.

Monsieur Jacky LEGAIGNEUR avait un iPhone XS Max 64 Go acheté en mars 2021 au prix de 425 €. A ce jour la valeur sur le marché de ce téléphone est estimée à 260 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Autorise** le Maire à indemniser Monsieur Stéphane PESENTI à hauteur de 150 € pour dédommagement de son téléphone portable,
- **Autorise** le Maire à indemniser Monsieur Jacky LEGAIGNEUR à hauteur de 260 € pour dédommagement de son téléphone portable,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 19/01/2024

Lionel TARDY, Maire.

